

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS87564  
64000 PAU

PAU, le 29/08/23

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES**

Route des Usines  
64150 Pardies

Références : DREAL/2023D/5190  
Code AIOT : 0005202758

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2023 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES implanté Centrale du Sud Ouest Route des Usines - 64150 Pardies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES
- Centrale du Sud-Ouest Route des Usines - 64150 Pardies
- Code AIOT : 0005202758
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ALFI exploite à Pardies une unité de séparation et de production de gaz de l'air sous

forme liquide soumise à autorisation environnementale. Au titre des ICPE, elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 30 janvier 1991 n°91/IC/054. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- POI

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 25/02/2021, article 8.7.7.2	/	Sans objet
2	Plan d'Opération Interne - Exercice annuel	Arrêté Préfectoral du 25/02/2021, article 8.7.7.2	/	Sans objet
3	Plan d'Opération Interne - Révision triennale	Arrêté Préfectoral du 25/02/2021, article 8.7.7.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté sur le contenu du POI de l'exploitant et sa mise en œuvre lors de l'exercice PPI triennal. Aucun point de non conformité n'a été relevé.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/02/2021, article 8.7.7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude des dangers. [...] En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I. jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il prend en outre à l'extérieur de l'usine les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au P.O.I. et au P.P.I. Le P.O.I. est conforme à la réglementation en vigueur. Il définit les mesures d'organisation,

<p>notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.</p> <p>Il est homogène avec la nature et les enveloppes des différents scénarios d'accident envisagés dans l'étude des dangers ; il doit de plus planifier l'arrivée de tous renforts extérieurs situés à moins d'une heure de délai d'acheminement.</p>
<p><b>Constats :</b> Documents consultés : • EDD : version de 2013 et réexamen de 2018 • Plan d'opération interne daté de janvier 2020. Le résultat de la revue documentaire et les constats réalisés durant l'exercice sont en annexe confidentielle. L'inspection relève qu'un POI est bien en place sur le site et les procédures paraissent connues et appliquées par le personnel.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 2 : Plan d'Opération Interne - Exercice annuel

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/02/2021, article 8.7.7.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> [...] Des exercices réguliers à fréquence annuelle sont réalisés pour tester le P.O.I, à cet effet l'exploitant sollicite le concours des sapeurs pompiers.</p>
<p><b>Constats :</b> Date et thème des 3 derniers exercices POI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 23/06/2020 – Exercice inopiné POI déclenché par l'inspection – Incendie poste électrique Hors heures ouvrées</li> <li>• 28/07/2021 – Exercice d'évacuation et de confinement suite à une alerte gaz</li> <li>• 24/05/2022 – Exercice incendie suite à un départ de feu en salle de contrôle</li> </ul> <p>La fréquence annuelle de réalisation des exercices POI est respectée. À noter, l'exercice PPI du 06/06/2023 est valorisé comme exercice POI annuel par l'exploitant.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

### N° 3 : Plan d'Opération Interne - Révision triennale

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/02/2021, article 8.7.7.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> [...] Le P.O.I. est remis à jour tous les 3 ans, et transmis au Préfet en versions papier et numérique, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.</p>
<p><b>Constats :</b> Date dernière version POI transmise à la DREAL : 22 janvier 2020 La version du POI disponible au PC exploitant est bien celle de janvier 2020.</p>

À la suite de l'exercice PPI du 06/06/2023, l'exploitant a réalisé une mise à jour de son POI qui a été communiquée à l'inspection le 07/07/2023.

L'inspection rappelle à l'exploitant que le POI doit être mis à jour tous les 3 ans.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet